

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 34 92 50
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-01-16

Rennes, le 16/01/2025

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;
VU la demande de Monsieur LE GUERN, chef du centre fluvial de Châteauneuf,
Considérant les dégâts causés suite à la précédente montée d'eau sur le chemin de halage, bief de Le Ster;
Considérant que ces dégradations sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article 1 - Prescription

L'accès au chemin de halage, rive droite du pont de Lévarzay bief Le Ster à l'accès en aval de l'écluse de Le Ster, bief de Lesnevez, est interdit à tous les usagers.

Du 15 au 31 janvier 2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en régie ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Cléden Poher.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable



Véronique VÉRON

Plan de fermeture et de déviation du chemin de halage du 20 au 31 janvier 2025
Bief Le Stér

- Fermeture
- Déviation

